

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil, lundi le 27 janvier 2020 à 18 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mmes Marthe Garneau, Annie Gentesse
MM. Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse
Absence(s) : Mme Claudia Kirouac
M. Sylvain Baron

Nombre de citoyens : Aucun

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière et monsieur Mario Picotin.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu et renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Réflexion du jour**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Refinancement – Règlement d'emprunt**
 - a) Résolution de concordance
 - b) Résolution - Adjudication
- 4) **Garderie « Pirouette et Ribambelle » – Appui**
- 5) **Période de questions**
- 6) **Levée de l'assemblée**

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

4894.01.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. REFINANCEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

a) Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite émettre une série d'obligations, soit une

obligation par échéance, pour un montant total de 5 804 000 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
428	58 000 \$
460	776 000 \$
446	1 599 000 \$
446	514 000 \$
424	52 000 \$
424	38 000 \$
442	71 000 \$
445	253 000 \$
445	29 000 \$
443	1 529 000 \$
443	631 000 \$
443	194 000 \$
443	60 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 428, 460, 446, 424, 442, 445 et 443, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

4895.01.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 février 2020;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et

responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou le greffier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'EST DE DRUMMOND
330, RUE NOTRE-DAME
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, QC J0C 1A0

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la secrétaire-trésorière ou le greffier. La Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 428, 460, 446, 424, 442, 445 et 443, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Résolution - adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	27 janvier 2020	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 février 2020
Montant :	5 804 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 428, 460, 446, 424, 442, 445 et 443, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 février 2020, au montant de 5 804 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
211 000 \$	1,90000 %	2021
215 000 \$	1,90000 %	2022
221 000 \$	1,90000 %	2023
227 000 \$	1,90000 %	2024
4 930 000 \$	1,95000 %	2025
Prix : 98,77360		Coût réel : 2,22678 %
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
211 000 \$	1,80000 %	2021
215 000 \$	1,85000 %	2022
221 000 \$	1,85000 %	2023
227 000 \$	1,90000 %	2024
4 930 000 \$	2,00000 %	2025
Prix : 98,84700		Coût réel : 2,25303 %
3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
211 000 \$	1,85000 %	2021
215 000 \$	1,85000 %	2022
221 000 \$	1,85000 %	2023
227 000 \$	1,90000 %	2024
4 930 000 \$	1,90000 %	2025
Prix : 98,30500		Coût réel : 2,28644 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

4896.01.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 804 000 \$ de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des

transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou le greffier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la secrétaire-trésorière ou le greffier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

4. GARDERIE « PIROUETTE ET RIBAMBELLE » – APPUI

Considérant les orientations gouvernementales sur le sujet;

Considérant la demande d'appui présentée par les requérants;

Considérant que le projet répond à un besoin pour la collectivité;

Considérant les discussions menées avec le conseil en séance de travail;

4897.01.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'appuyer les requérants :

- dans leur demande de permis faite au ministère de la Famille pour l'opération d'une garderie non subventionnée sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

(aucune)

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 18 h 45.

Signé :

Hélène Laroche, mairesse

Lucie Roberge
Directrice générale/Secrétaire-trésorière